

## DÉPARTEMENT DE TARN-ET-GARONNE

---

### EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DE LA COMMISSION PERMANENTE

**Séance du 24 mai 2022**

CP2022\_05\_11  
id. 6427

*Le 24 mai 2022, les membres de la commission permanente légalement convoqués se sont réunis, à l'Hôtel du Département sous la présidence de Monsieur Michel WEILL, Président du Conseil départemental.*

*Nombre de membres de la commission permanente : 19  
Quorum : 7*

*Sont présents :*

*M. ALBUGUES, M. BELLOC, M. BEQ, M. BERTELLI, Mme BOURDONCLE, M. CROS, M. DEPRINCE, M. GONZALEZ, Mme HEULLAND, Mme LE CORRE, M. LOPEZ, Mme MAURIEGE, Mme NEGRE, Mme SARDEING, Mme SINOPOLI, M. VAISSIERES, M. WEILL*

*Sont représentés :*

*M. BESIERS (pouvoir à Mme MAURIEGE), M. DESCAZEAUX (pouvoir à M. BERTELLI)*

*Le quorum légal est atteint, en application de l'article 6 de la loi n° 2020-1379 du 14 novembre 2020 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire, modifié par la loi n° 2021-1465 du 10 novembre 2021 portant diverses dispositions de vigilance sanitaire, la commission permanente peut valablement délibérer.*

### **DÉLIBÉRATION**

### **SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS POLITIQUE D'AIDES DES SOLIDARITÉS HUMAINES**

---

L'Assemblée départementale a adopté, par délibération du 5 avril 2017, le règlement financier qui régit les principes d'aide aux associations. Elle a réaffirmé sa volonté de soutenir les associations dans les domaines de l'enfance et la famille, de l'insertion, de la solidarité humaine, du soutien à l'autonomie, des actions caritatives et du logement social.

La commission permanente a délégué de compétence pour statuer sur les demandes de subvention, présentées dans les tableaux joints en annexe, après avis de la commission solidarité, santé, action sociale, handicap et logement qui s'est réunie le 8 avril 2022.

Ces subventions, dont le montant total s'élève à 757 720 € seront prélevées sur les crédits inscrits à cet effet au budget départemental de l'exercice 2022 comme suit :

- **Imputation 2911-6574 sous fonction 58**

Autorisation d'engagement 2022..... 551 681 €

Engagé à la commission permanente de ce jour :

- Programme P019-Opération O001-Enveloppe E07 (SOHU).....	133 120 €
- Programme P019-Opération O002-Enveloppe E07 (STAU).....	100 400 €
- Programme P021-Opération O004-Enveloppe E08 (ENFA).....	139 900 €
- Programme P026-Opération O005-Enveloppe E05 (CARI et INSE).....	<u>141 000 €</u>
Soit total.....	<b>514 420 €</b>
Reliquat.....	37 261 €

- **Imputation 2914-6574 sous fonction 72 – Programme P024-Opération O001-Enveloppe E16 (LGSO)**

Autorisation d'engagement 2022.....	248 300 €
Engagé à la commission permanente de ce jour.....	243 300 €
Reliquat.....	5 000 €

## **DÉCISION de la COMMISSION PERMANENTE**

Vu le rapport de Monsieur le Président,

Vu la délibération du conseil départemental du 29 juillet 2021 portant délégation d'attributions à la commission permanente,

Vu la délibération du conseil départemental du 5 avril 2017 relative à la politique de soutien aux associations,

Vu l'avis de la commission solidarité, santé, action sociale, handicap et logement réunie le 8 avril 2022,

Vu le règlement intérieur et notamment l'article 58,

Vu la demande de vote par division formulée par un membre de la commission permanente,

Après en avoir délibéré,

#### LA COMMISSION PERMANENTE :

- Approuve, selon les modalités susvisées et au titre de la politique d'aides aux associations relevant des solidarités humaines, l'attribution des subventions départementales aux associations à caractère social telles que détaillés dans les tableaux ci-annexés pour un montant total de 757 720 € réparti comme suit :
  - association caritatives : 96 000 €
  - insertion : 45 000 €
  - subvention logement social : 243 300 €
  - solidarité humaine : 133 120 €
  - soutien à l'autonomie : 100 400 €
  - enfance et famille : 139 900 €

Le résultat du vote est :

- au titre des subventions allouées aux associations suivantes :

- *Escale confluences*
- *La Cimade*
- *Les Francas*

Pour : 18

Abstention : /

Contre : 1

Adopté à la majorité

- au titre des subventions allouées aux autres associations :

Adopté à l'unanimité.

- Approuve les conventions, pour les subventions d'un montant supérieur à 23 000 €, telles que ci-annexées, à conclure avec :
  - l'association d'aide et de soins à domicile (APAS82),
  - l'association de retraite et d'entraide des conseillers généraux et anciens conseillers généraux,
  - le centre d'information sur les droits des femmes et des familles,
  - les restaurants du cœur,
  - le secours catholique délégation Quercy,
  - le secours populaire français,
  - le mouvement français pour le planning familial,
  - la fédération d'aide à domicile en milieu rural (ADMR de Tarn-et-Garonne),
  - la croix rouge française délégation départementale,
- Autorise Monsieur le Président à signer, au nom et pour le compte du Département, lesdites conventions.

Adopté à l'unanimité.

- M. Gonzalez ne prend pas part au vote pour la subvention allouée à l'agence départementale sur le logement (Adil).

- Mme Bourdoncle ne prend pas part au vote pour la subvention allouée à l'association solidaires pour l'habitat (Soliha 82).

Le Président,

Michel WEILL